

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe****\*26026052\***

neergelegd/ontvangen op

**13 FEB. 2026**ter griffie van de Nederlandstalige  
ondernemingsrechtbank Brussel  
**Grefte**N° d'entreprise : **0400 378 485**

Nom

(en entier) : **Colruyt Group**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Edingensesteenweg 196, 1500 Hal****Objet de l'acte : Dépôt et publication des projets de fusion et du projet d'apport**

Dépôt d'un projet de fusion établi conformément à l'article 12:50 et suivants du Code des sociétés et des associations, fusionnant la société anonyme "SmartWithFood" avec la société anonyme "Colruyt Group" et dissolvant la première.

Le contenu du projet de fusion est reproduit ci-dessous par extrait.

**"I. INTRODUCTION**

Les organes d'administration respectifs de la société anonyme « SmartWithFood » (ci-après la « Société Absorbée ») et de la société anonyme « Colruyt Group » (ci-après dénommée la « Société Absorbante ») ont décidé de commun accord de présenter un projet de fusion conforme aux dispositions des articles 12 :2, 12 :7 et 12 :50 du Code des sociétés et des associations (ci-après dénommé le « CSA »), dont le texte figure ci-après.

Colruyt Group souhaite aligner sa structure juridique sur sa vision de l'organisation et de la gestion des domaines d'activité « Food », « Non-food », « Santé & Bien-être », « Real Estate » et « Énergie ». Les activités de la Société Absorbante, en tant que société mère cotée en bourse de Colruyt Group, sont organisées avec un accent sur un large éventail d'activités de services et de soutien au groupe, telles que, sans s'y limiter, la gestion des marques propres, la définition de la stratégie, la politique du personnel, les services à la clientèle, les activités de financement et le support technique.

Étant donné que la Société Absorbée est une filiale à 100 % de la Société Absorbante et à ce jour, tant la Société Absorbée que la Société Absorbante exercent des activités de soutien dans la catégorie « retail services », la fusion proposée s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de la structure juridique et de la centralisation des activités stratégiques et de soutien transversal au sein de Colruyt Group.

La Société Absorbante fera usage de l'exception prévue à l'article 12:53, §6 du CSA, en vertu de laquelle la fusion peut être décidée par l'organe d'administration de la Société Absorbante, en lieu et place de l'Assemblée générale extraordinaire. En ce qui concerne la Société Absorbée, le présent projet sera soumis pour approbation à l'Assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 12:53, §1 du CSA.

Les organes d'administration des sociétés concernées s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser entre lesdites sociétés une opération assimilable à une fusion par absorption (ci-après dénommée « Fusion Silencieuse »), conformément aux dispositions des articles 12:50 et suivants du CSA, par laquelle l'ensemble du patrimoine, tant les droits que les obligations, tous les actifs et passifs sans exception, de la société anonyme « SmartWithFood », en tant que Société Absorbée sera transmis à « Colruyt Group », en tant que Société Absorbante, en vertu de la dissolution sans liquidation, et ce, selon les conditions énoncées ci-après.

Une fois la Fusion Silencieuse est dûment approuvée par l'organe d'administration de la Société Absorbante et l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit du seul fait de ces décisions, à compter de la date d'entrée en vigueur juridique (telle que prévue ci-après) et le patrimoine de cette dernière, tant les actifs que les passifs, passera de plein droit de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Le présent projet de fusion sera déposé séparément par chacune des sociétés au greffe du tribunal de l'entreprise compétent et publié par extrait au moins six semaines avant la date desdites assemblées, conformément à l'article 12:50, alinéa 3, en liaison avec l'article 2:14 du CSA.

Le conseil d'administration et l'Assemblée générale extraordinaire concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Fusion Silencieuse se tiendra (au plus tard) le 31 mars 2026 (en présence ou devant l'un des notaires associés de la société notariale à responsabilité limitée "Berquin Notarissen", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11, et portant le numéro d'entreprise 0474.073.840).

## II. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

### A. - La Société Absorbée : S.A. « SmartWithFood »

La Société Absorbée a été constituée le 16 décembre 2019 par acte passé devant le notaire Willem Muysshondt, notaire à Hal, publié en annexe au Moniteur belge du 24 décembre 2019 sous le numéro 19351237.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le même notaire à Hal, en date du 28 juin 2024, publié en annexe au Moniteur belge du 6 décembre 2024 sous le numéro 24448986.

La Société Absorbée revêt la forme juridique d'une société anonyme et porte la dénomination « SmartWithFood ».

Le siège social de la société est établi à 1500 Hal, Edingensesteenweg 196. Elle est inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles, section néerlandaise, et à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0739.913.228.

L'objet social de la Société Absorbée est libellé comme suit (reprise littérale de l'article 3 du texte coordonné des statuts en date du 28 juin 2024) :

« La société a pour objet :

D'exercer, dans le sens le plus large, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, en gros et en détail, toutes les formules de distribution et de services, notamment celles généralement connues sous diverses dénominations telles que : supermarchés, hypermarchés, centres commerciaux, station-service, drugstores, cafétérias, etc.

L'achat, la fabrication, le stockage, la transformation, le traitement, le transport, la vente et l'expédition, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, directement ou en collaboration avec d'autres, de tous produits alimentaires, marchandises et articles susceptibles d'être vendus dans les exploitations précitées ; et, de manière générale, la prestation de tous services liés directement ou indirectement à la distribution.

La création, l'acquisition, la location, la gestion et/ou l'exploitation, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, directement ou en collaboration avec d'autres, de restaurants, hôtels, motels, maisons d'hébergement, débits de boissons, avec ou sans annexes, lieux de consommation, services de restauration et toutes installations similaires.

La location de véhicules automobiles, de motorhomes et de tout autre moyen de transport, tant en Belgique qu'à l'étranger, ainsi que la prestation de services récréatifs, de services aux personnes et d'activités liées au voyage et au tourisme.

La vente de chalets de jardin, cabanes, bungalows, y compris tous travaux de construction et d'entreprise, la création et l'exploitation de bureaux d'études, d'organisation et de conseil dans les domaines immobilier, financier et commercial.

En outre :

- toutes activités relevant du secteur Horeca ;
- le commerce de carburants et lubrifiants ;
- le commerce de services administratifs et tout ce qui s'y rapporte, y compris la vente de logiciels, le traitement de l'information, les études, la psychotechnique et autres.

La société peut également exercer toutes activités de courtage en matière d'assurances contre tous types de risques, y compris la détention, l'achat, la vente, la gestion ou la mise en gestion de portefeuilles de courtage, le conseil, l'expertise, l'assistance ou le soutien en matière d'assurance en général, ainsi que toutes activités de courtage et de médiation en matière de crédit à la consommation.

La prestation de services à toutes sociétés ou certaines d'entre elles qui lui sont directement ou indirectement liées au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations, dans les domaines de la gestion du personnel, du traitement des salaires, des finances, du juridique, de l'administration, du marketing, de la communication, des services informatiques et du soutien aux processus et systèmes d'entreprise. Elle peut, de manière générale, assurer toute administration et fournir des services de soutien aux sociétés qui lui sont directement ou indirectement liées au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations.

La collaboration avec, la participation à, ou la prise d'intérêts, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans d'autres entreprises, la gestion de ces portefeuilles ainsi que l'assistance aux entreprises concernées dans l'exercice de leurs activités sur les plans financier, opérationnel et administratif, que ce soit dans les secteurs dans lesquels la société est active ou dans ceux qui soutiennent directement ou indirectement son activité, ou en dehors de ceux-ci.

De manière générale, la société peut exercer toutes opérations commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement liées, en tout ou en partie, à l'un des volets de son objet ou qui sont de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation, y compris, sans s'y limiter, le développement, la conception, la mise en place, l'acquisition et l'exploitation d'investissements dans les domaines de l'environnement, du transport et de l'énergie pour son propre compte et/ou au nom et/ou pour

le compte de tiers, ainsi que la prestation d'assistance financière, opérationnelle, administrative et technique dans le cadre de telles opérations réalisées par des tiers, le tout directement ou indirectement, éventuellement en partenariat, ainsi que tout ce qui s'y rapporte.

Cette énumération est donnée à titre indicatif et n'est nullement limitative »

#### B. - La Société Absorbante : S.A. « Colruyt Group »

La Société Absorbante a été constituée le 9 mars 1950 par acte reçu par Maître Robert Cornelis, notaire à Anderlecht, publié en annexe au Moniteur belge du 22 mars 1950 sous le numéro 4.431.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Hendrik Muyshondt, notaire à Hal, en date du 18 décembre 2025, publié en annexe du Moniteur belge du 23 janvier 2026 sous le numéro 26011384.

La Société Absorbante revêt la forme juridique d'une société anonyme et porte la dénomination « COLRUYT GROUP ».

Le siège social de la Société Absorbante est établi à 1500 Hal, Edingensesteenweg 196. Elle est inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles, section néerlandaise, et à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0400.378.485.

L'objet social de la Société Absorbante est libellé comme suit (reprise littérale de l'article 3 du texte coordonné des statuts en date du 18 décembre 2025) :

« La société a pour objet :

A/ La prestation de services à toutes ou à certaines sociétés qui lui sont directement ou indirectement liées ou associées au sens des articles 1:20 et 1:21 du Code des sociétés et des associations en matière de politique du personnel, de traitement des salaires, de services financiers, juridiques, administratifs, de marketing, de communication et informatiques et d'assistance en matière de processus et de systèmes d'entreprise, ainsi que, d'une manière générale, de prestation de tous les services administratifs et de soutien à ces sociétés.

B/ Les services techniques au sens le plus large en soutien de l'ensemble de Colruyt Group et de toutes ses activités ;

C/ La création d'un contenu et d'une communication en ligne et hors ligne, du concept à la publication en passant par la production, au profit de Colruyt Group et de toutes ses activités, à la fois pour un usage interne et à des fins commerciales, pour l'image de marque de l'employeur, les relations publiques et les relations avec les investisseurs, etc.

D/ Le développement et la centralisation des activités énumérées ci-après, au seul profit de tout ou partie des sociétés qui font partie de Colruyt Group : la centralisation des opérations financières et de la couverture des risques de change ; la centralisation et le suivi des besoins de crédits, la contraction d'emprunts au nom et pour le compte des sociétés de Colruyt Group ; la pratique de l'affacturage ; la centralisation des opérations dans le domaine de la comptabilité, de l'administration et de l'informatique ; la publicité, la fourniture et le rassemblement d'informations ; l'assurance et la réassurance ; la recherche scientifique ; les relations avec les autorités nationales et internationales ; ainsi que toutes les activités de préparation ou de soutien en faveur des sociétés.

La contraction d'emprunts et d'ouvertures de crédits ; l'octroi de prêts et d'ouvertures de crédits à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit ; au sens le plus large, la réalisation de toutes opérations commerciales et financières à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi aux établissements de crédit et/ou aux autres institutions financières ; toutes les opérations de courtage relatives à tous les types d'assurances contre les risques de toute nature, y compris la propriété, l'achat, la vente, la gestion, ou la mise en gestion de portefeuilles de courtage, les conseils, l'expertise, l'aide ou l'assistance en matière d'assurances en général, ainsi que toutes les activités de courtage et les tâches d'intermédiaire en matière de crédit à la consommation.

E/ Le développement, l'achat, la vente, la prise en licence ou l'octroi de droits de propriété intellectuelle en général, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, le savoir-faire et les immobilisations incorporelles durables et annexes.

F/ Le soutien des projets innovants au sens le plus large, y compris, mais sans s'y limiter, les projets dans le cadre de l'informatique, de l'intelligence artificielle et de la robotique, de la durabilité, de la gestion de l'énergie et de l'eau, de l'agriculture, de la mobilité et des transports, de l'automatisation des processus de production, de l'alimentation et des produits alimentaires ainsi que de la technologie.

G/ L'organisation et la gestion de divers formations, webinaires, dégustations, moments d'inspiration, teambuildings et ateliers, à la fois pour les collaborateurs de Colruyt Group et pour les clients et les tiers.

H/ Le développement, l'élaboration, la mise en place, l'acquisition et l'exploitation d'investissements dans les secteurs de l'environnement, du transport et de l'énergie pour son propre compte, et/ou au nom et/ou pour le compte de tiers, ainsi qu'une aide financière, opérationnelle, administrative et technique lors de telles opérations par des tiers, le tout directement ou indirectement, dans un lien de collaboration ou non.

I/ L'élaboration de conseils de nature financière, (psycho)technique, commerciale ou administrative ; au sens le plus large ; la fourniture d'une assistance et de services, directement ou indirectement, en matière d'administration et de finances, de vente, de production et d'administration générale.

J/ Le développement, l'élaboration et la mise en place d'opportunités commerciales, de produits ou de services et la conclusion de divers partenariats dans ce cadre.

K/ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement de et

l'investissement dans des personnes morales et entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou non.

L/ L'accomplissement de toutes tâches d'administration, l'exercice de tâches et fonctions, en ce compris des mandats de liquidateur.

M/ L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la commission et la représentation de marchandises de toute nature, le rôle d'intermédiaire de commerce.

N/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de produits, de nouvelles formes de technologie et de leurs applications.

O/ La fixation de sûretés réelles ou personnelles au sens le plus large.

P/ Au sens le plus large du terme, l'exploitation, par voie électronique ou non, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, en gros et en détail, de toutes les formules de distribution et de service et notamment celles plus généralement connues sous les appellations diverses telles que : supermarchés, hypermarchés, shopping center, station-service, drugstores, cafétéria, etc.

Q/ L'achat, la fabrication, la culture, la recherche, le développement et l'innovation, l'entreposage, la transformation, le traitement, le transport, la vente et l'expédition, pour compte propre, pour compte d'autrui, par ou avec autrui, de toutes denrées alimentaires, produits, carburants et lubrifiants, articles et marchandises susceptibles d'être vendus dans les exploitations précitées ; et d'une manière générale, la prestation de tous services se rapportant directement ou indirectement à la distribution.

R/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes les opérations ayant trait aux biens et droits réels immobiliers, tels que la location-financement de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations ayant un lien direct ou indirect avec cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens immobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

S/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations ayant trait aux biens et droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, telles que l'achat, la vente, la mise en location et la location de biens mobiliers ; l'acquisition, par inscription ou achat, et la gestion d'actions, obligations, bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer, ainsi que toutes les opérations ayant trait directement ou indirectement à cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens mobiliers.

La société peut procéder à toutes les opérations de nature commerciale, industrielle, immobilière, mobilière ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut être impliquée, par l'apport, la fusion, la souscription ou de quelque manière que ce soit, dans les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou apparenté ou qui sont utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet.

L'énumération susmentionnée n'est pas exhaustive, la société pouvant réaliser toutes les opérations pouvant contribuer, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de son objet.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les façons et manières qu'elle estime les plus appropriées.

La société devra s'abstenir d'accomplir des travaux soumis à des dispositions réglementaires dans la mesure où la société ne satisfait pas à ces dispositions. »

### III.TRAITEMENT COMPTABLE

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont réputées avoir été effectuées, sur le plan comptable et en matière d'impôts directs, pour le compte de la Société Absorbante est le 1 avril 2026 à 00h00, c'est-à-dire une Fusion Silencieuse sans effet rétroactif comptable et fiscal.

### IV.ATTRIBUTION DE DROITS AUX ACTIONNAIRES AYANT DES DROITS SPÉCIAUX ET AUTRES MESURES

Il n'a été émis, au sein de la Société Absorbée, aucune action assortie de droits particuliers. Par conséquent, aucune mesure spécifique ne doit être prise à cet égard au sein de la Société Absorbante.

Il n'existe pas non plus, au sein de la Société Absorbée, d'autres titres que des actions conférant des droits privilégiés en ce qui concerne la Fusion Silencieuse envisagée. En conséquence, la Société Absorbante n'émettra pas non plus de telles actions ou autres titres dans le cadre de la Fusion Silencieuse, et aucune mesure particulière ne devra être prise à cet égard.

### V.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS

Aucun avantage particulier ne sera accordé aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la Fusion Silencieuse.

### VI.EFFET JURIDIQUE

La Fusion Silencieuse prendra effet sur le plan juridique à compter du 1 avril 2026 à 00h00, à condition d'être approuvée par l'organe d'administration de la Société Absorbante et l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée. Toutefois, la Fusion Silencieuse ne pourra être opposable aux tiers qu'à partir du jour où elle aura été publiée par extrait aux annexes du Moniteur Belge.

## VII.EFFET FISCAL

Les organes d'administration des sociétés participant à la Fusion Silencieuse déclarent qu'il est dans leur intention que la fusion silencieuse mère-filiale proposée par le présent projet se déroule dans des conditions de neutralité fiscale. Par conséquent, la fusion proposée sera effectuée par application des articles 211 et suivants du Code des impôts sur les revenus (1992), des articles 117, §1 et 120, troisième alinéa du Code des droits d'enregistrement et des articles 2.9.1.0.3, troisième alinéa, 2.10.1.0.3, troisième alinéa et 2.11.1.0.2, troisième alinéa du Code fiscal flamand.

Étant donné que tant la Société Absorbée que la Société Absorbante font partie de l'unité TVA Group Colruyt (TVA BE 0893.707.025), l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

## VIII.ATTESTATIONS DE SOL

Il n'y a pas de biens immobiliers dans la Société Absorbée.

## IX.MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Aucune modification ne sera proposée aux statuts de la Société Absorbante.

## X.COÛTS

Les coûts liés à la Fusion Silencieuse seront supportés par la Société Absorbante.

Au cas où le projet de fusion ne serait pas approuvé, les coûts relatifs aux travaux préparatoires seront supportés par chacune des sociétés concernées par le présent acte, chacune pour une part égale, sauf accord contraire entre les parties.

## XI.POUR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE : DÉCISION DE FUSION PAR L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration de la Société Absorbante souhaite faire usage de l'exception prévue à l'article 12:53, §6 du CSA, en vertu de laquelle la décision de la Fusion Silencieuse peut être prise par l'organe d'administration d'une société participant à la fusion, en lieu et place de l'Assemblée générale.

La procédure prévue à l'article 12:53, §6 du CSA est soumise aux conditions suivantes :

1/ Le dépôt du projet de fusion visé à l'article 12:50 CSA doit avoir lieu au plus tard six semaines avant la date d'effet de la fusion ; et

2/ Sans préjudice de l'article 12:51 CSA, tout actionnaire de la Société Absorbante a le droit, au moins un mois avant la date d'effet de la fusion, de consulter au siège social de la société les documents visés à l'article 12:51, §2 du CSA.

Conformément à l'article 12:53, §6, alinéa trois du CSA, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, détenant des actions représentant au moins 5 % du capital souscrit, ont le droit de demander la convocation d'une Assemblée générale de la Société Absorbante, laquelle devra alors statuer sur le projet de fusion. Les actions sans droit de vote ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce pourcentage.

Les actionnaires souhaitant exercer ce droit, conformément à l'article 12:53, §6, alinéa trois du CSA, sont invités à adresser une demande écrite à cet effet à l'organe d'administration de la S.A. COLRUYT GROUP (Edingensesteenweg 196, 1500 Hal), avec copie par e-mail à l'adresse suivante : heidy.vanrossem@colruytgroup.com, et ce, dans les plus brefs délais, au plus tard le 2 mars 2026.

Cette demande écrite doit être accompagnée d'une preuve que l'actionnaire détient, à la date de la demande, des actions représentant au moins 5 % du capital souscrit de la S.A. COLRUYT GROUP, soit au moyen d'un certificat d'inscription des actions concernées dans le registre des actions nominatives de la S.A. COLRUYT GROUP, soit au moyen d'une attestation délivrée par l'intermédiaire agréé ou par l'organisme de liquidation, indiquant que le nombre d'actions dématérialisées est inscrit au nom de l'actionnaire sur un compte.

En cas d'exercice de ce droit, l'organe d'administration de la S.A. COLRUYT GROUP convoquera une Assemblée générale extraordinaire appelée à délibérer sur la Fusion Silencieuse proposée dans le présent projet de fusion.

## XII.OBLIGATIONS D'INFORMATION

Conformément à l'article 12:51, §2 du CSA, la documentation suivante sera mise à la disposition de chacun des actionnaires des sociétés impliquées dans la Fusion Silencieuse, et, dans la mesure où la loi l'exige, une copie de ces documents leur sera également remise :

- (i) Le projet de fusion ;
- (ii) Les comptes annuels des trois derniers exercices de chacune des sociétés participant à la fusion ;

(iii) Les rapports des administrateurs et les rapports des commissaires aux comptes pour les trois derniers exercices ; et

(iv) Les chiffres intermédiaires relatifs à la situation patrimoniale de la Société Absorbée.

### XIII. PROCURATION POUR LE DÉPÔT AU GREFFE ET PUBLICATION

Les organes d'administration des sociétés concernées accordent, dans la mesure nécessaire, une procuration spéciale à Monsieur Lowie DEKREM et Madame Juna JACQUEMIN, ainsi qu'à tout autre collaborateur des sociétés concernées ou d'une société liée au sens de l'article 1:20 du CSA, afin qu'ils soient habilités individuellement, avec droit de substitution et de délégation, à accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour déposer le présent projet de Fusion Silencieuse au greffe compétent au nom de chacune des sociétés impliquées dans la Fusion Silencieuse, et à en publier un extrait aux annexes du Moniteur belge, ainsi qu'à compléter, signer et déposer les formulaires I et II, et à accomplir toutes les formalités administratives y afférentes.

Le dépôt aura lieu au plus tard six semaines avant la décision de fusion visée à l'article 12:53 du CSA.

[...]"

Dépôt d'un projet de fusion établi conformément à l'article 12:50 et suivants du Code des sociétés et des associations, fusionnant la société anonyme "Codevco XVIII" avec la société anonyme "Colruyt Group" et dissolvant la première.

Le contenu du projet de fusion est reproduit ci-dessous par extrait.

#### "I. INTRODUCTION

Les organes d'administration respectifs de la société anonyme « Codevco XVIII » (ci-après la « Société Absorbée ») et de la société anonyme « Colruyt Group » (ci-après dénommée la « Société Absorbante ») ont décidé de commun accord de présenter un projet de fusion conforme aux dispositions des articles 12 :2, 12 :7 et 12 :50 du Code des sociétés et des associations (ci-après dénommé le « CSA »), dont le texte figure ci-après.

Colruyt Group souhaite aligner sa structure juridique sur sa vision de l'organisation et de la gestion des domaines d'activité « Food », « Non-food », « Santé & Bien-être », « Real Estate » et « Énergie ». Les activités de la Société Absorbante, en tant que société mère cotée en bourse de Colruyt Group, sont organisées avec un accent sur un large éventail d'activités de services et de soutien au groupe, telles que, sans s'y limiter, la gestion des marques propres, la définition de la stratégie, la politique du personnel, les services à la clientèle, les activités de financement et le support technique.

Étant donné que la Société Absorbée est une filiale à 100 % de la Société Absorbante et à ce jour, tant la Société Absorbée mène une série de projets innovants axés sur la recherche et le développement, s'inscrivant dans la catégorie de la chaîne de valeur étendue des 'food retail' services et des 'food production' services de Colruyt Group; la fusion proposée s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de la structure juridique et de la centralisation des activités stratégiques et de soutien transversal au sein de Colruyt Group.

La Société Absorbante fera usage de l'exception prévue à l'article 12:53, §6 du CSA, en vertu de laquelle la fusion peut être décidée par l'organe d'administration de la Société Absorbante, en lieu et place de l'Assemblée générale extraordinaire. En ce qui concerne la Société Absorbée, le présent projet sera soumis pour approbation à l'Assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 12:53, §1 du CSA.

Les organes d'administration des sociétés concernées s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser entre lesdites sociétés une opération assimilable à une fusion par absorption (ci-après dénommée « Fusion Silencieuse »), conformément aux dispositions des articles 12:50 et suivants du CSA, par laquelle l'ensemble du patrimoine, tant les droits que les obligations, tous les actifs et passifs sans exception, de la société anonyme « Codevco XVIII » en tant que Société Absorbée sera transmis à « Colruyt Group », en tant que Société Absorbante, en vertu de la dissolution sans liquidation, et ce, selon les conditions énoncées ci-après.

Une fois la Fusion Silencieuse est dûment approuvée par l'organe d'administration de la Société Absorbante et l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit du seul fait de ces décisions, à compter de la date d'entrée en vigueur juridique (telle que prévue ci-après) et le patrimoine de cette dernière, tant les actifs que les passifs, passera de plein droit de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Le présent projet de fusion sera déposé séparément par chacune des sociétés au greffe du tribunal de l'entreprise compétent et publié par extrait au moins six semaines avant la date desdites assemblées, conformément à l'article 12:50, alinéa 3, en liaison avec l'article 2:14 du CSA.

Le conseil d'administration et l'Assemblée générale extraordinaire concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Fusion Silencieuse se tiendra (au plus tard) le 31 mars 2026 (en présence ou devant l'un des notaires associés de la société notariale à responsabilité limitée "Berquin Notarissen", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11, et portant le numéro d'entreprise 0474.073.840).

## II. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

### A. - La Société Absorbée : S.A. « Codevco XVIII »

La Société Absorbée a été constituée le 14 décembre 2023 par acte passé devant le notaire Hendrik Muysshondt, notaire à Hal, publié en annexe au Moniteur belge du 3 janvier 2024 sous le numéro 24303088.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le même notaire à Hal, en date du 28 novembre 2025, publié en annexe au Moniteur belge du 24 décembre 2025 sous le numéro 25162351.

La Société Absorbée revêt la forme juridique d'une société anonyme et porte la dénomination « Codevco XVIII ».

Le siège social de la société est établi à 1500 Hal, Edingensesteenweg 196. Elle est inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles, section néerlandaise, et à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0739.913.228.

L'objet social de la Société Absorbée est libellé comme suit (reprise littérale de l'article 3 du texte coordonné des statuts en date du 28 juin 2024) :

« La société a pour objet :

#### I. Activités spécifiques

A/ La mise en place, la création, l'organisation, la gestion et la participation à des projets innovants au sens le plus large du terme, y compris, mais sans s'y limiter, des projets dans les domaines des TI, de l'IA et de la robotique, de la durabilité, de la mobilité et du transport, de l'automatisation des processus de production, de l'alimentation et des produits alimentaires, ainsi que de la technologie.

B/ L'exploitation d'un bureau d'étude, d'organisation et de conseil dans le domaine de l'innovation, de la recherche et du développement. La fourniture de services, la formation et l'accompagnement de projets techniques, ainsi que le conseil lié à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Recherche et développement de logiciels et matériels propres, ainsi que leur développement complémentaire, leur vente, location et leasing.

C/ La réalisation d'activités de conseil en informatique, la gestion d'installations informatiques, la fourniture d'autres services dans le domaine des technologies de l'information, des ordinateurs, du matériel et des logiciels, y compris le traitement de données, la création, la gestion et la mise à disposition de bases de données, l'intégration de systèmes, l'hébergement web, les portails web et les activités connexes. Toutes les activités de conseil dans le domaine de la technologie et plus particulièrement, mais pas exclusivement, dans les secteurs de la biotechnologie, de l'agriculture, de la distribution et de l'alimentation.

D/ Toutes les opérations qui sont liées directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à l'étude, à la recherche, au développement, à la conception, à l'innovation, à l'amélioration, aux applications de produits finis ou semi-finis ou de sous-produits d'origine agricole utilisés comme ingrédients ou composants pour l'alimentation au sens le plus large, pour l'industrie de l'alimentation animale ou pour une application industrielle ; cela comprend également toutes les actions telles que, de manière générale mais non limitative, tester, mesurer, peser, assembler, séparer, traiter ou transformer chimique, thermique ou autrement de telles substances, ingrédients ou produits.

E/ Les services et la production dans le domaine des médias, tels que – mais sans s'y limiter – vidéo, sites web, Internet, télévision interactive, radio et événements. Toutes les actions ayant un lien direct ou indirect avec la publication de livres, magazines, produits graphiques, audiovisuels et logiciels, merchandising et autres produits dérivés.

F/ Le développement, la gestion, la coordination, l'exploitation, le dépôt, la valorisation, l'acquisition, la cession, la concession ou la prise de licence et la défense des droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, licences, marques et autres droits voisins, le savoir-faire et les autres actifs immatériels durables associés.

G/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de produits, de nouvelles formes de technologie et /ou innovantes et leurs applications.

H/ Au sens le plus large du terme, l'exploitation, par voie électronique ou non, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, en gros et en détail, de toutes les formules de distribution et de services, notamment celles généralement connues sous diverses dénominations telles que : supermarchés, hypermarchés, centres commerciaux, station-service, drugstores, cafétérias, etc.

I/L'achat, la fabrication, la culture, la recherche, le développement et l'innovation, l'entreposage, la transformation, le traitement, le transport, la vente et l'expédition, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, directement ou en collaboration avec d'autres, de tous produits alimentaires, produits, carburants et lubrifiants, articles et marchandises et articles susceptibles d'être vendus dans les exploitations précitées ; et, de manière générale, la prestation de tous services liés directement ou indirectement à la distribution.

J/La création, l'acquisition, la location, la gestion et/ou l'exploitation, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, directement ou en collaboration avec d'autres, de restaurants, hôtels, motels et maisons d'hébergement, débits de boissons, avec ou sans annexes, lieux de consommation, services de restauration et toutes installations similaires.

K/ La location de véhicules automobiles, de motorhomes et de tout autre moyen de transport, tant en Belgique qu'à l'étranger, ainsi que la prestation de services récréatifs, de services aux personnes et entreprises de tourisme et de voyage.

L/ La vente de chalets de jardin, cabanes, bungalows, y compris tous travaux d'entreprise et de construction, la création et l'exploitation de tous bureaux d'étude, d'organisation et de conseil dans les domaines immobiliers, financiers et commerciaux.

M/ Toutes les activités dans ce qui est appelé le secteur de l'hôtellerie.

N/ L'organisation de cours, de formations, de conférences et de séminaires, ainsi que la direction de cours et de séminaires et la tenue de conférences, directement ou indirectement liées à ces appareils, produits et molécules.

## II. Activités générales

A/ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement de et l'investissement dans des personnes morales et entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou non.

B/ La contraction d'emprunts et d'ouvertures de crédits ; l'octroi de prêts et d'ouvertures de crédits à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit ; au sens le plus large, la réalisation de toutes opérations commerciales et financières à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi aux établissements de crédit et/ou aux autres institutions financières.

C/ Fournir des conseils d'ordre financier, fiscal, juridique, technique, commercial ou administratif, fournir une assistance et des conseils en matière de gestion, d'ingénierie, de consulting, de techno-consulting, réaliser toutes les études et recherches, effectuer des études de marché, de promotion, de prospection et de marketing, le tout dans le sens le plus large, à l'exception des conseils en matière d'investissements et de placements financiers ; fournir une assistance et des services, directement ou indirectement, dans les domaines de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion générale.

D/ L'accomplissement de toutes tâches d'administration, l'exercice de tâches et fonctions, en ce compris des mandats de liquidateur.

E/ Le développement, l'achat, la vente, la prise en licence ou l'octroi de droits de licences de brevets, le savoir-faire et les immobilisations incorporelles durables et annexes.

F/ La fourniture de prestations administratives et de services informatiques.

G/ L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la commission et la représentation de marchandises de toute nature, le rôle d'intermédiaire de commerce.

H/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de produits, de nouvelles formes de technologie et /ou innovantes et leurs applications.

I/ La fixation de sûretés réelles ou personnelles au sens le plus large.

## III. Gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier

A/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes les opérations ayant trait aux biens et droits réels immobiliers, tels que la location-financement de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations ayant un lien direct ou indirect avec cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens immobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

B/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations ayant trait aux biens et droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, telles que l'achat, la vente, la mise en location et la location de biens mobiliers ; l'acquisition, par inscription ou achat, et la gestion d'actions, obligations, bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer, ainsi que toutes les opérations ayant trait directement ou indirectement à cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens mobiliers.

## IV. Dispositions particulières

La société peut procéder à toutes les opérations de nature commerciale, industrielle, immobilière, mobilière ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut être impliquée, par l'apport, la fusion, la souscription ou de quelque manière que ce soit, dans les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou apparenté ou qui sont utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet. L'énumération susmentionnée n'est pas exhaustive, la société pouvant réaliser toutes les opérations pouvant contribuer, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de son objet.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les façons et manières qu'elle estime les plus appropriées. La société ne peut en aucun cas se livrer à la gestion de patrimoine ou au conseil en investissement tels que prévus par les lois et arrêtés royaux à cet égard. La société devra s'abstenir d'accomplir des travaux soumis à des dispositions réglementaires dans la mesure où la société ne satisfait pas à ces dispositions. »

**B. - La Société Absorbante : S.A. « Colruyt Group »**

La Société Absorbante a été constituée le 9 mars 1950 par acte reçu par Maître Robert Cornelis, notaire à Anderlecht, publié en annexe au Moniteur belge du 22 mars 1950 sous le numéro 4.431.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Hendrik Muyshondt, notaire à Hal, en date du 18 décembre 2025, publié en annexe du Moniteur belge du 23 janvier 2026 sous le numéro 26011384.

La Société Absorbante revêt la forme juridique d'une société anonyme et porte la dénomination « COLRUYT GROUP ».

Le siège social de la Société Absorbante est établi à 1500 Hal, Edingensesteenweg 196. Elle est inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles, section néerlandaise, et à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0400.378.485.

L'objet social de la Société Absorbante est libellé comme suit (reprise littérale de l'article 3 du texte coordonné des statuts en date du 18 décembre 2025) :

« La société a pour objet :

A/ La prestation de services à toutes ou à certaines sociétés qui lui sont directement ou indirectement liées ou associées au sens des articles 1:20 et 1:21 du Code des sociétés et des associations en matière de politique du personnel, de traitement des salaires, de services financiers, juridiques, administratifs, de marketing, de communication et informatiques et d'assistance en matière de processus et de systèmes d'entreprise, ainsi que, d'une manière générale, de prestation de tous les services administratifs et de soutien à ces sociétés.

B/ Les services techniques au sens le plus large en soutien de l'ensemble de Colruyt Group et de toutes ses activités ;

C/ La création d'un contenu et d'une communication en ligne et hors ligne, du concept à la publication en passant par la production, au profit de Colruyt Group et de toutes ses activités, à la fois pour un usage interne et à des fins commerciales, pour l'image de marque de l'employeur, les relations publiques et les relations avec les investisseurs, etc.

D/ Le développement et la centralisation des activités énumérées ci-après, au seul profit de tout ou partie des sociétés qui font partie de Colruyt Group : la centralisation des opérations financières et de la couverture des risques de change ; la centralisation et le suivi des besoins de crédits, la contraction d'emprunts au nom et pour le compte des sociétés de Colruyt Group ; la pratique de l'affacturage ; la centralisation des opérations dans le domaine de la comptabilité, de l'administration et de l'informatique ; la publicité, la fourniture et le rassemblement d'informations ; l'assurance et la réassurance ; la recherche scientifique ; les relations avec les autorités nationales et internationales ; ainsi que toutes les activités de préparation ou de soutien en faveur des sociétés.

La contraction d'emprunts et d'ouvertures de crédits ; l'octroi de prêts et d'ouvertures de crédits à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit ; au sens le plus large, la réalisation de toutes opérations commerciales et financières à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi aux établissements de crédit et/ou aux autres institutions financières ; toutes les opérations de courtage relatives à tous les types d'assurances contre les risques de toute nature, y compris la propriété, l'achat, la vente, la gestion ou la mise en gestion de portefeuilles de courtage, les conseils, l'expertise, l'aide ou l'assistance en matière d'assurances en général, ainsi que toutes les activités de courtage et les tâches d'intermédiaire en matière de crédit à la consommation.

E/ Le développement, l'achat, la vente, la prise en licence ou l'octroi de droits de propriété intellectuelle en général, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, le savoir-faire et les immobilisations incorporelles durables et annexes.

F/ Le soutien des projets innovants au sens le plus large, y compris, mais sans s'y limiter, les projets dans le cadre de l'informatique, de l'intelligence artificielle et de la robotique, de la durabilité, de la gestion de l'énergie et de l'eau, de l'agriculture, de la mobilité et des transports, de l'automatisation des processus de production, de l'alimentation et des produits alimentaires ainsi que de la technologie.

G/ L'organisation et la gestion de divers formations, webinaires, dégustations, moments d'inspiration, teambuildings et ateliers, à la fois pour les collaborateurs de Colruyt Group et pour les clients et les tiers.

H/ Le développement, l'élaboration, la mise en place, l'acquisition et l'exploitation d'investissements dans les secteurs de l'environnement, du transport et de l'énergie pour son propre compte, et/ou au nom et/ou pour le compte de tiers, ainsi qu'une aide financière, opérationnelle, administrative et technique lors de telles opérations par des tiers, le tout directement ou indirectement, dans un lien de collaboration ou non.

I/ L'élaboration de conseils de nature financière, (psycho)technique, commerciale ou administrative ; au sens le plus large ; la fourniture d'une assistance et de services, directement ou indirectement, en matière d'administration et de finances, de vente, de production et d'administration générale.

J/ Le développement, l'élaboration et la mise en place d'opportunités commerciales, de produits ou de services et la conclusion de divers partenariats dans ce cadre.

K/ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement de et l'investissement dans des personnes morales et entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou non.

L/ L'accomplissement de toutes tâches d'administration, l'exercice de tâches et fonctions, en ce compris des mandats de liquidateur.

M/ L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la commission et la représentation de marchandises de toute nature, le rôle d'intermédiaire de commerce.

N/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de produits, de nouvelles formes de technologie et de leurs applications.

O/ La fixation de sûretés réelles ou personnelles au sens le plus large.

P/ Au sens le plus large du terme, l'exploitation, par voie électronique ou non, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, en gros et en détail, de toutes les formules de distribution et de service et notamment celles plus généralement connues sous les appellations diverses telles que : supermarchés, hypermarchés, shopping center, station-service, drugstores, cafétéria, etc.

Q/ L'achat, la fabrication, la culture, la recherche, le développement et l'innovation, l'entreposage, la transformation, le traitement, le transport, la vente et l'expédition, pour compte propre, pour compte d'autrui, par ou avec autrui, de toutes denrées alimentaires, produits, carburants et lubrifiants, articles et marchandises susceptibles d'être vendus dans les exploitations précitées ; et d'une manière générale, la prestation de tous services se rapportant directement ou indirectement à la distribution.

R/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes les opérations ayant trait aux biens et droits réels immobiliers, tels que la location-financement de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations ayant un lien direct ou indirect avec cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens immobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

S/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations ayant trait aux biens et droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, telles que l'achat, la vente, la mise en location et la location de biens mobiliers ; l'acquisition, par inscription ou achat, et la gestion d'actions, obligations, bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer, ainsi que toutes les opérations ayant trait directement ou indirectement à cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens mobiliers.

La société peut procéder à toutes les opérations de nature commerciale, industrielle, immobilière, mobilière ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut être impliquée, par l'apport, la fusion, la souscription ou de quelque manière que ce soit, dans les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou apparenté ou qui sont utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet.

L'énumération susmentionnée n'est pas exhaustive, la société pouvant réaliser toutes les opérations pouvant contribuer, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de son objet.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les façons et manières qu'elle estime les plus appropriées.

La société devra s'abstenir d'accomplir des travaux soumis à des dispositions réglementaires dans la mesure où la société ne satisfait pas à ces dispositions. »

### III. TRAITEMENT COMPTABLE

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont réputées avoir été effectuées, sur le plan comptable et en matière d'impôts directs, pour le compte de la Société Absorbante est le 1 avril 2026 à 00h00, c'est-à-dire une Fusion Silencieuse sans effet rétroactif comptable et fiscal.

### IV. ATTRIBUTION DE DROITS AUX ACTIONNAIRES AYANT DES DROITS SPÉCIAUX ET AUTRES MESURES

Il n'a été émis, au sein de la Société Absorbée, aucune action assortie de droits particuliers. Par conséquent, aucune mesure spécifique ne doit être prise à cet égard au sein de la Société Absorbante.

Il n'existe pas non plus, au sein de la Société Absorbée, d'autres titres que des actions conférant des droits privilégiés en ce qui concerne la Fusion Silencieuse envisagée. En conséquence, la Société Absorbante n'émettra pas non plus de telles actions ou autres titres dans le cadre de la Fusion Silencieuse, et aucune mesure particulière ne devra être prise à cet égard.

### V. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS

Aucun avantage particulier ne sera accordé aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la Fusion Silencieuse.

### VI. EFFET JURIDIQUE

La Fusion Silencieuse prendra effet sur le plan juridique à compter du 1 avril 2026 à 00h00, à condition d'être approuvée par l'organe d'administration de la Société Absorbante et l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée. Toutefois, la Fusion Silencieuse ne pourra être opposable aux tiers qu'à partir du jour où elle aura été publiée par extrait aux annexes du Moniteur Belge.

### VII. EFFET FISCAL

Les organes d'administration des sociétés participant à la Fusion Silencieuse déclarent qu'il est dans leur intention que la fusion silencieuse mère-filiale proposée par le présent projet se déroule dans des conditions de

neutralité fiscale. Par conséquent, la fusion proposée sera effectuée par application des articles 211 et suivants du Code des impôts sur les revenus (1992), des articles 117, §1 et 120, troisième alinéa du Code des droits d'enregistrement et des articles 2.9.1.0.3, troisième alinéa, 2.10.1.0.3, troisième alinéa et 2.11.1.0.2, troisième alinéa du Code fiscal flamand.

Étant donné que tant la Société Absorbée que la Société Absorbante font partie de l'unité TVA Group Colruyt (TVA BE 0893.707.025), l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

#### VIII. ATTESTATIONS DE SOL

Il n'y a pas de biens immobiliers dans la Société Absorbée.

#### IX. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Aucune modification ne sera proposée aux statuts de la Société Absorbante.

#### X. COÛTS

Les coûts liés à la Fusion Silencieuse seront supportés par la Société Absorbante.

Au cas où le projet de fusion ne serait pas approuvé, les coûts relatifs aux travaux préparatoires seront supportés par chacune des sociétés concernées par le présent acte, chacune pour une part égale, sauf accord contraire entre les parties.

#### XI. POUR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE : DÉCISION DE FUSION PAR L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration de la Société Absorbante souhaite faire usage de l'exception prévue à l'article 12:53, §6 du CSA, en vertu de laquelle la décision de la Fusion Silencieuse peut être prise par l'organe d'administration d'une société participant à la fusion, en lieu et place de l'Assemblée générale.

La procédure prévue à l'article 12:53, §6 du CSA est soumise aux conditions suivantes :

1/ Le dépôt du projet de fusion visé à l'article 12:50 CSA doit avoir lieu au plus tard six semaines avant la date d'effet de la fusion ; et

2/ Sans préjudice de l'article 12:51 CSA, tout actionnaire de la Société Absorbante a le droit, au moins un mois avant la date d'effet de la fusion, de consulter au siège social de la société les documents visés à l'article 12:51, §2 du CSA.

Conformément à l'article 12:53, §6, alinéa trois du CSA, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, détenant des actions représentant au moins 5 % du capital souscrit, ont le droit de demander la convocation d'une Assemblée générale de la Société Absorbante, laquelle devra alors statuer sur le projet de fusion. Les actions sans droit de vote ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce pourcentage.

Les actionnaires souhaitant exercer ce droit, conformément à l'article 12:53, §6, alinéa trois du CSA, sont invités à adresser une demande écrite à cet effet à l'organe d'administration de la S.A. COLRUYT GROUP (Edingensesteenweg 196, 1500 Hal), avec copie par e-mail à l'adresse suivante : heidy.vanrossem@colruytgroup.com, et ce, dans les plus brefs délais, au plus tard le 2 mars 2026.

Cette demande écrite doit être accompagnée d'une preuve que l'actionnaire détient, à la date de la demande, des actions représentant au moins 5 % du capital souscrit de la S.A. COLRUYT GROUP, soit au moyen d'un certificat d'inscription des actions concernées dans le registre des actions nominatives de la S.A. COLRUYT GROUP, soit au moyen d'une attestation délivrée par l'intermédiaire agréé ou par l'organisme de liquidation, indiquant que le nombre d'actions dématérialisées est inscrit au nom de l'actionnaire sur un compte.

En cas d'exercice de ce droit, l'organe d'administration de la S.A. COLRUYT GROUP convoquera une Assemblée générale extraordinaire appelée à délibérer sur la Fusion Silencieuse proposée dans le présent projet de fusion.

#### XII. OBLIGATIONS D'INFORMATION

Conformément à l'article 12:51, §2 du CSA, la documentation suivante sera mise à la disposition de chacun des actionnaires des sociétés impliquées dans la Fusion Silencieuse, et, dans la mesure où la loi l'exige, une copie de ces documents leur sera également remise :

- (i) Le projet de fusion ;
- (ii) Les comptes annuels des trois derniers exercices de chacune des sociétés participant à la fusion ;
- (iii) Les rapports des administrateurs et les rapports des commissaires aux comptes pour les trois derniers exercices ; et
- (iv) Les chiffres intermédiaires relatifs à la situation patrimoniale de la Société Absorbée.

#### XIII. PROCURATION POUR LE DÉPÔT AU GREFFE ET PUBLICATION

Les organes d'administration des sociétés concernées accordent, dans la mesure nécessaire, une procuration spéciale à Monsieur Lowie DEKREM et Madame Juna JACQUEMIN, ainsi qu'à tout autre collaborateur des sociétés concernées ou d'une société liée au sens de l'article 1:20 du CSA, afin qu'ils soient

habilités individuellement, avec droit de substitution et de délégation, à accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour déposer le présent projet de Fusion Silencieuse au greffe compétent au nom de chacune des sociétés impliquées dans la Fusion Silencieuse, et à en publier un extrait aux annexes du Moniteur belge, ainsi qu'à compléter, signer et déposer les formulaires I et II, et à accomplir toutes les formalités administratives y afférentes.

Le dépôt aura lieu au plus tard six semaines avant la décision de fusion visée à l'article 12:53 du CSA.

[...]"

Dépôt d'un projet d'apport établi conformément à l'article 12:93 et suivants du Code des sociétés et des associations, par lequel la société anonyme "Colruyt Group" apporte une branche d'activité à la société anonyme "Codevco XX".

Le contenu du projet d'apport est reproduit ci-dessous par extrait.

## "I. INTRODUCTION

L'organe d'administration de la SA Colruyt Group (ci-après dénommée la « Société Apporteuse ») et l'organe d'administration de la SA Codevco XX (ci-après dénommée la « Société Bénéficiaire ») ont décidé de commun accord de présenter un projet d'apport de branche d'activité conforme aux dispositions des articles 12:10 et 12:93 du Code des Sociétés et des Associations (ci-après dénommée le « CSA »), dont le texte figure ci-après. La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont également désignées ci-après ensemble comme les "Sociétés" et chacune séparément comme une "Société".

[...]

Les organes d'administration des sociétés concernées s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser entre lesdites sociétés un apport d'une branche d'activité, conformément aux dispositions des articles 12:93 et suivants du CSA, par laquelle la Branche d'activité 'architecture (comme décrit ci-dessous), ainsi que ses actifs et passifs qui s'y rattachent, sans dissolution, sera transmis à la Société Bénéficiaire.

Ce projet d'apport d'une branche d'activité sera déposé par chacune des Sociétés séparément au greffe du tribunal de l'entreprise compétent au moins six semaines avant la date de l'apport.

## II. DESCRIPTION DE LA BRANCHE D'ACTIVITÉ ET RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LA SOCIÉTÉ APPORTEUSE ET LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

La branche d'activité à apporter (ci-après la " Branche d'activité ") concerne le département d'architecture de la Société Apporteuse. Ce département se compose du personnel et les créances et dettes (liées au personnel). De plus, les contrats d'utilisation existants concernant la location de bureaux, d'ordinateurs, et autres actifs liés spécifiquement aux activités du département « architecture » seront également transférés dans le cadre du département de l'entreprise.

Le département « architecture » est un département au sein de la division « Real Estate » de Colruyt Group SA et est responsable de la coordination de la réalisation complète et de la rénovation des bâtiments. Le département d'architecture comprend trois pôles, à savoir :

- Les architectes et concepteurs internes : Ils réalisent notamment les avant-projets et les études de faisabilité pour le compte de Colim SA. Ils sont donc responsables de tous les aspects de la structure brute, tels que les fondations, le bétonnage, les parkings et l'égouttage, et travaillent en étroite collaboration avec le département « développement et expansion immobilière » qui est déjà actif au sein de Colim SA.

- « Project managers Immo » : Ces project managers collaborent avec des architectes externes et indépendants pour soumettre des demandes de permis de construire et en assurer le suivi pour le compte de Colim SA. De plus, ils supervisent également l'élaboration des contrats-cadres.

- « Business Project managers » : Ces project managers offrent leurs services à Colim SA et aux partenaires internes de Colruyt Group (locataires) afin de les accompagner dans des projets de construction complexes, principalement dans le domaine de la logistique et de la production.

La Branche d'activité est une branche d'activité au sens de l'article 12:11 CSA, c'est-à-dire un ensemble qui, d'un point de vue technique et sous l'angle de l'organisation, exerce une activité autonome, et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens. Dans le cadre de l'apport de la branche d'activité, la Branche d'activité ainsi que le personnel qui y est employé et les actifs et passifs qui y sont associés - et donc à l'exclusion du personnel, les actifs et passifs associés aux activités de service et de support de groupe conservés dans la Société Apporteuse en tant que société mère de Colruyt Group seront transférés à la Société Bénéficiaire, pour une contrepartie consistant exclusivement en de nouvelles actions de la Société Bénéficiaire.

Il est proposé que l'apport de la Branche d'activité ait un effet juridique à partir du 1er avril 2026 à 00h00 (préliminaire à l'apport en nature prévu à la même date des actions de la Société Bénéficiaire ainsi que de Colim

SA par Colruyt Group SA dans Codevco XIX SA et à la scission partielle de Colim SA vers la Société Bénéficiaire).

Cela signifie que la Branche à apporter sera constituée de tous les actifs et passifs, droits et obligations tels qu'ils existeront au 31 mars 2026. En conséquence, les actifs et passifs susmentionnés qui font effectivement partie de la Branche d'activité, ainsi que la valeur nette comptable au 31 mars 2026, ne seront pas encore connus au moment de l'acte d'apport. Pour cette raison, les organes d'administration respectifs de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire joignent au présent projet d'apport un état (préliminaire) des actifs et passifs de la Branche d'activité au 31 décembre 2025 (annexé en tant qu'Annexe 1). Un acte de constatation basé sur les chiffres définitifs au 31 mars 2026, sera réalisé ultérieurement dès que l'état définitif des actifs et passifs de la Branche d'activité au 31 mars 2026 sera disponible.

### III. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES (article 12:93, §2, 1° CSA)

#### A. - Société Apporteuse : SA "Colruyt Group"

La Société Apporteuse porte le nom de "Colruyt Group" et a la forme juridique d'une société anonyme.

Le siège social de la Société Apporteuse est situé à 1500 Hal, Edingensesteenweg 196. La Société Apporteuse est inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, section néerlandophone, et auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0400.378.485.

L'objet de la Société Apporteuse se lit comme suit :

" La société a pour objet :

A/ La prestation de services à toutes ou à certaines sociétés qui lui sont directement ou indirectement liées ou associées au sens des articles 1:20 et 1:21 du Code des sociétés et des associations en matière de politique du personnel, de traitement des salaires, de services financiers, juridiques, administratifs, de marketing, de communication et informatiques et d'assistance en matière de processus et de systèmes d'entreprise, ainsi que, d'une manière générale, de prestation de tous les services administratifs et de soutien à ces sociétés.

B/ Les services techniques au sens le plus large en soutien de l'ensemble de Colruyt Group et de toutes ses activités ;

C/ La création d'un contenu et d'une communication en ligne et hors ligne, du concept à la publication en passant par la production, au profit de Colruyt Group et de toutes ses activités, à la fois pour un usage interne et à des fins commerciales, pour l'image de marque de l'employeur, les relations publiques et les relations avec les investisseurs, etc.

D/ Le développement et la centralisation des activités énumérées ci-après, au seul profit de tout ou partie des sociétés qui font partie de Colruyt Group : la centralisation des opérations financières et de la couverture des risques de change ; la centralisation et le suivi des besoins de crédits, la contraction d'emprunts au nom et pour le compte des sociétés de Colruyt Group ; la pratique de l'affacturage ; la centralisation des opérations dans le domaine de la comptabilité, de l'administration et de l'informatique ; la publicité, la fourniture et le rassemblement d'informations ; l'assurance et la réassurance ; la recherche scientifique ; les relations avec les autorités nationales et internationales ; ainsi que toutes les activités de préparation ou de soutien en faveur des sociétés.

La contraction d'emprunts et d'ouvertures de crédits ; l'octroi de prêts et d'ouvertures de crédits à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit ; au sens le plus large, la réalisation de toutes opérations commerciales et financières à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi aux établissements de crédit et/ou aux autres institutions financières ; toutes les opérations de courtage relatives à tous les types d'assurances contre les risques de toute nature, y compris la propriété, l'achat, la vente, la gestion ou la mise en gestion de portefeuilles de courtage, les conseils, l'expertise, l'aide ou l'assistance en matière d'assurances en général, ainsi que toutes les activités de courtage et les tâches d'intermédiaire en matière de crédit à la consommation.

E/ Le développement, l'achat, la vente, la prise en licence ou l'octroi de droits de propriété intellectuelle en général, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, le savoir-faire et les immobilisations incorporelles durables et annexes.

F/ Le soutien des projets innovants au sens le plus large, y compris, mais sans s'y limiter, les projets dans le cadre de l'informatique, de l'intelligence artificielle et de la robotique, de la durabilité, de la gestion de l'énergie et de l'eau, de l'agriculture, de la mobilité et des transports, de l'automatisation des processus de production, de l'alimentation et des produits alimentaires ainsi que de la technologie.

G/ L'organisation et la gestion de divers formations, webinaires, dégustations, moments d'inspiration, teambuildings et ateliers, à la fois pour les collaborateurs de Colruyt Group et pour les clients et les tiers.

H/ Le développement, l'élaboration, la mise en place, l'acquisition et l'exploitation d'investissements dans les secteurs de l'environnement, du transport et de l'énergie pour son propre compte, et/ou au nom et/ou pour le compte de tiers, ainsi qu'une aide financière, opérationnelle, administrative et technique lors de telles opérations par des tiers, le tout directement ou indirectement, dans un lien de collaboration ou non.

I/ L'élaboration de conseils de nature financière, (psycho)technique, commerciale ou administrative ; au sens le plus large ; la fourniture d'une assistance et de services, directement ou indirectement, en matière d'administration et de finances, de vente, de production et d'administration générale.

J/ Le développement, l'élaboration et la mise en place d'opportunités commerciales, de produits ou de services et la conclusion de divers partenariats dans ce cadre.

K/ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement de et l'investissement dans des personnes morales et entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou non.

L/ L'accomplissement de toutes tâches d'administration, l'exercice de tâches et fonctions, en ce compris des mandats de liquidateur.

M/ L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la commission et la représentation de marchandises de toute nature, le rôle d'intermédiaire de commerce.

N/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de produits, de nouvelles formes de technologie et de leurs applications.

O/ La fixation de sûretés réelles ou personnelles au sens le plus large.

P/ Au sens le plus large du terme, l'exploitation, par voie électronique ou non, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, en gros et en détail, de toutes les formules de distribution et de service et notamment celles plus généralement connues sous les appellations diverses telles que : supermarchés, hypermarchés, shopping center, station-service, drugstores, cafétéria, etc.

Q/ L'achat, la fabrication, la culture, la recherche, le développement et l'innovation, l'entreposage, la transformation, le traitement, le transport, la vente et l'expédition, pour compte propre, pour compte d'autrui, par ou avec autrui, de toutes denrées alimentaires, produits, carburants et lubrifiants, articles et marchandises susceptibles d'être vendus dans les exploitations précitées ; et d'une manière générale, la prestation de tous services se rapportant directement ou indirectement à la distribution.

R/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes les opérations ayant trait aux biens et droits réels immobiliers, tels que la location-financement de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations ayant un lien direct ou indirect avec cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens immobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

S/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations ayant trait aux biens et droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, telles que l'achat, la vente, la mise en location et la location de biens mobiliers ; l'acquisition, par inscription ou achat, et la gestion d'actions, obligations, bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer, ainsi que toutes les opérations ayant trait directement ou indirectement à cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens mobiliers.

La société peut procéder à toutes les opérations de nature commerciale, industrielle, immobilière, mobilière ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut être impliquée, par l'apport, la fusion, la souscription ou de quelque manière que ce soit, dans les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou apparenté ou qui sont utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet.

L'énumération susmentionnée n'est pas exhaustive, la société pouvant réaliser toutes les opérations pouvant contribuer, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de son objet.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les façons et manières qu'elle estime les plus appropriées.

La société devra s'abstenir d'accomplir des travaux soumis à des dispositions réglementaires dans la mesure où la société ne satisfait pas à ces dispositions.»

#### B.- Société Bénéficiaire : SA "Codevco XX"

La Société Bénéficiaire porte le nom de "Codevco XX" et a la forme juridique d'une société anonyme.

Le siège social de la Société Bénéficiaire est situé à 1500 Hal, Edingensesteenweg 196. La Société Bénéficiaire est inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, section néerlandophone, et auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 1031.286.776.

L'objet de la Société Bénéficiaire se lit comme suit :

« La société a pour objet :

##### I. Activités spécifiques

A/ La prestation de services à toutes ou à certaines sociétés qui lui sont directement ou indirectement liées ou associées au sens des articles 1:20 et 1:21 du Code des sociétés et des associations en matière de politique du personnel, de traitement des salaires, de services financiers, juridiques, administratifs, commercial, de marketing, de communication et informatiques et d'assistance en matière de processus et de systèmes d'entreprise, ainsi que, d'une manière générale, de prestation de tous les services administratifs et de soutien à ces sociétés qui lui sont directement ou indirectement liées ou associées au sens des articles 1:20 et 1:21 du Code des sociétés et des associations.

##### II. Activités générales

A./ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement de et

l'investissement dans des personnes morales et entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou non.

B./ La contraction d'emprunts et d'ouvertures de crédits ; l'octroi de prêts et d'ouvertures de crédits à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit ; au sens le plus large, la réalisation de toutes opérations commerciales et financières à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi aux établissements de crédit et/ou aux autres institutions financières

C/ Fournir une assistance et des conseils en matière de gestion, d'ingénierie, de consulting, de techno-consulting, réaliser toutes les études et recherches, effectuer des études de marché, de promotion, de prospection et de marketing, le tout dans le sens le plus large, à l'exception des conseils en matière d'investissements et de placements financiers ; fournir une assistance et des services, directement ou indirectement, dans les domaines de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion générale.

D/ L'accomplissement de toutes tâches d'administration, l'exercice de tâches et fonctions, en ce compris des mandats de liquidateur.

E/ Le développement, l'achat, la vente, la prise en licence ou l'octroi de droits de licences de brevets, le savoir-faire et les immobilisations incorporelles durables et annexes.

F/ La fourniture de prestations administratives et de services informatiques.

G/ L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la commission et la représentation de marchandises de toute nature, le rôle d'intermédiaire de commerce.

H/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de produits, de nouvelles formes de technologie et /ou innovantes et leurs applications.

I/ La fixation de sûretés réelles ou personnelles au sens le plus large.

III. Gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier

A/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes les opérations ayant trait aux biens et droits réels immobiliers, tels que la location-financement de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations ayant un lien direct ou indirect avec cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens immobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

B/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations ayant trait aux biens et droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, telles que l'achat, la vente, la mise en location et la location de biens mobiliers ; l'acquisition, par inscription ou achat, et la gestion d'actions, obligations, bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer, ainsi que toutes les opérations ayant trait directement ou indirectement à cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens mobiliers.

IV. Dispositions particulières

La société peut procéder à toutes les opérations de nature commerciale, industrielle, immobilière, mobilière ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut être impliquée, par l'apport, la fusion, la souscription ou de quelque manière que ce soit, dans les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou apparenté ou qui sont utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet.

L'énumération susmentionnée n'est pas exhaustive, la société pouvant réaliser toutes les opérations pouvant contribuer, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de son objet.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les façons et manières qu'elle estime les plus appropriées.

La société ne peut en aucun cas se livrer à la gestion de patrimoine ou au conseil en investissement tels que prévus par les lois et arrêtés royaux à cet égard.

La société devra s'abstenir d'accomplir des travaux soumis à des dispositions réglementaires dans la mesure où la société ne satisfait pas à ces dispositions. »

IV.DATE DE PARTICIPATION AUX BENEFICES, AINSI QUE TOUTES MODALITÉ RELATIVE À SE DROIT (article 12:93, §2, 2° CSA)

Les actions nouvellement émises par la Société Bénéficiaire, en échange de l'apport par la Société Apporteuse, participeront au bénéfice d'exploitation et auront droit à des dividendes à partir du 1er avril 2026 à 00h00.

Les nouvelles actions auront les mêmes droits que les actions existantes de la Société Bénéficiaire.

En ce qui concerne la participation aux bénéfices, aucun droit spécial ne sera accordé.

V.TRAITEMENT COMPTABLE (article 12:93, §2, 3° CSA)

Les opérations de la Société Apporteuse relatives à la Branche d'activité seront réputées, à des fins comptables et en matière d'impôts directs, avoir été réalisées pour le compte de la Société Bénéficiaire à partir du 1er avril 2026 à 00h00, c'est-à-dire à l'entrée en vigueur légale de l'apport, c'est-à-dire sans rétroactivité.

Le traitement comptable de l'apport de la Branche d'activité sera, dans la mesure où cela s'applique, conforme à l'avis 2009/15 de la CNC en ce qui concerne les plus-values à taxer sur une base étalée ainsi que les subventions en capital qui font partie de la Branche d'activité.

Les organes d'administration respectifs de la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse annexent au présent projet d'apport un état (préliminaire) des actifs et passifs de la Branche d'activité au 31 décembre 2025 (joint en tant qu'Annexe 1), sur la base duquel l'acte notarié d'apport de la branche d'activité, avec effet juridique au 1er avril 2026, sera passé. Un acte de constatation, basé sur les chiffres définitifs au 31 mars 2026, sera effectué ultérieurement dès que l'état définitif des actifs et passifs de la Branche d'activité au 31 mars 2026 sera disponible.

#### VI. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS (article 12:93, §2, 4° CSA)

Aucun avantage particulier ne sera accordé aux membres des organes d'administration des sociétés participant à l'apport de la Branche d'activité.

#### VII. DISPOSITIONS FISCALES

Les organes d'administration des sociétés participant à l'apport déclarent qu'il est dans leur intention que l'apport proposée par le présent projet se déroule dans des conditions de neutralité fiscale. Par conséquent, l'apport proposée sera effectué par application des articles 2, §1, 6° /2, b) et c), 46, §1, première alinéa 2° et 46, §1, troisième alinéa, 3° du Code des impôts sur les revenus (1992).

Étant donné que tant la Société Bénéficiaire ainsi que la Société Apporteuse font partie de l'unité TVA Groep Colruyt (TVA BE 0893.707.025), la transaction envisagée n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

#### VIII. ATTESTATIONS DE SOL

La Branche d'activité à apporter à la Société Bénéficiaire ne contient aucun bien immobilier.

#### IX. PROCURATION POUR LE DEPOT AU GREFFE ET PUBLICATION

Les organes d'administration des sociétés concernées donnent, dans la mesure nécessaire, une procuration spéciale à M. Lowie DEKREM et Mme Juna JACQUEMIN, et à tout autre employé des sociétés ou d'une société liées au sens de l'art 1:20 CSA, pour accomplir, avec pouvoir individuel et droit de substitution et de délégation, tous les actes en vue de la publication des décisions des organes dans les annexes du Moniteur belge, pour accomplir toutes les formalités administratives à cet effet et pour représenter les sociétés, entre autres, auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, d'un bureau commercial au choix du curateur et du greffe du Tribunal de l'Entreprise, et à cet effet, pour faire tout ce qui est nécessaire."

Juna Jacquemin  
Mandataire